

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du mardi 12 avril 2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 05/04/2022, s'est réuni le mardi 12 avril 2022 à 20h30 à la Mairie de Saint Biez en Belin, sous la Présidence de Mr BIZERAY Jean-Claude, Maire de Saint Biez en Belin.

**Etaient présents** : BIZERAY Jean-Claude, MORIN Mickaël, BECHT Jean-Pierre, POUSSE Philippe, THIERRY William, HERSANT Cindy, Mr JORGE Théo, GUERINEAU Lucile, MORIN Nathalie, TEILLET Emilie, POUSSE Vincent, PRENVEILLE Maryvonne.

**Absent** : Mr TETU Alexandre , Mr ROUSIERE Fabrice

Absents excusés : Mr LOISEAU Didier qui donne pouvoir à Mr THIERRY William

**Secrétaire de séance** : Mme GUERINEAU Lucile

### **Ordre du jour** :

- 1- Approbation du Compte de Gestion 2021 Commune
- 2-Vote du Compte Administratif 2021 Commune
- 3-Affectation de résultat de fonctionnement 2021 BP Commune
- 4-Vote du Budget Primitif 2022 Commune
- 5- Délibération article 623 « publicités, publications , relations publiques »
- 6-Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022
- 7- Approbation du Compte de Gestion 2021 Lotissement
- 8- Vote du Compte Administratif 2021 Lotissement
- 9-Affectation de résultat de fonctionnement 2021 BP Lotissement
- 10- Vote du Budget Primitif 2022 Lotissement
- 11- Délibération pénalités de retard marché réhabilitation du multiservice
- 12- Travaux bâtiment école
- 13- Acquisition matériel informatique (remplacement serveur Mairie)
- 14- Acquisition panneaux de voirie (adressage)
- 15-Acquisition guirlandes de Noël
- 16- Délibération poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité
- 17-Projet de micro-crèche
- 18-Droit de préemption urbain
- 19-informations sur les décisions prises par Mr le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal
- 20- Questions diverses

### **1/Approbation du Compte de Gestion 2021 Commune**

Le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion 2021 du BP Commune , dressé par M. MARTIN Nicolas, comptable des finances publiques Trésorerie de Montval sur Loir .

Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **2/Vote du Compte Administratif 2021 Commune** (sous la présidence du doyen de séance)

Sous la présidence de Mr BECHT Jean-Pierre , doyen de séance, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif communal 2021 qui s'établit ainsi:

### ***Fonctionnement***

Dépenses 420 103.61€

Recettes (réelles) 538 537.27€

Excédent de clôture (excédent 2021) : + 118 433.66€

Excédent antérieur reporté : + 335 262.67€

**Soit un excédent total de fonctionnement de 453 696.33€**

### ***Investissement***

Dépenses 394 224.92€

Recettes 414 923.92€

Excédent de clôture (excédent 2021) : + 20 699€

Excédent antérieur reporté : 63.49€

**Soit un excédent total d'investissement de 20 762.49€**

### **Restes à réaliser 2021 :**

Dépenses : 120 909.65€

Recettes : 165 444€

**Soit un excédent des restes à réaliser de 44 534.35€**

### **Pas de besoin de financement à couvrir au BP 2022 Commune :**

Excédent des restes à réaliser : 44 534.35€

Excédent total d'investissement 2021 : 20 762.49€

**Soit pas d'affectation obligatoire au 1068.**

Hors de la présence de Mr le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif du budget communal 2021 Commune.

- **3-Affectation du résultat de fonctionnement 2021 BP Commune**

Mr le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé dans sa séance du 12/04/2022 le Compte Administratif du budget communal 2021 dont les résultats conformes au Compte de Gestion se présentent comme suit :

<b><i>Fonctionnement</i></b>
------------------------------

**excédent total de fonctionnement de 453 696.33€**

<b><i>Investissement</i></b>
------------------------------

**excédent total d'investissement de 20 762.49€**

<b>Restes à réaliser 2021 :</b>
---------------------------------

**Excédent des restes à réaliser de 44 534.35€**

<b>Pas de besoin de financement à couvrir au BP 2022 Commune :</b>
--

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal statuent sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte-administratif 2021 faisant apparaître un excédent total de **453 696.33€** et décident (votants : 13 (dont 1 pouvoir) ; Oui : 13 (dont 1 pouvoir) ; Abstention : 0 ) d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

- **En recette de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 453 696.33€**

- **4-Vote du Budget Primitif 2022 Commune**

Conformément à la loi du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et dans le cadre de l'article L2123-24-1-1 chaque année les communes doivent présenter l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat, pour l'année N-1.

Ainsi Mr le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des indemnités perçues par les Maire et adjoints au titre de l'année 2021.

Le conseil municipal vote le budget 2021 : (voté au niveau des chapitres pour les deux sections fonctionnement et d'investissement )

(votants : 13 (dont 1 pouvoir) ; Oui : 13 (dont 1 pouvoir) ; Abstention : 0 )

**→ Fonctionnement : les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur 981 726€**

DEPENSES :

011 Charges à caractère général : 205 840€  
012 Charges de personnel : 243 000€  
014 atténuations de produits : 38 197.90€  
023 virement à la section d'investissement : 423 972.43€  
042 opérations d'ordres de transfert entre sections : 4 654.10€  
65 autres charges de gestion courante : 55 061.57€  
66 charges financières : 10 800€  
68- Dotations aux amortissements et aux provisions : 200€

RECETTES :

002 Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit) 453 696.33€  
013 : atténuations de charges : 4 000€  
70 produits des services, du domaine et ventes diverses : 33 000.57€  
73 impôts et taxes : 300 474€  
74-Dotations, subventions et participations : 177 201€  
75 autres produits de gestion courante : 8 700€  
042-77681- neutralisation des amortissements : 4654.10€

**→ Investissement : les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de 809 158.02€**

DEPENSES :

16 emprunts et dettes assimilées :38 800€  
20 immobilisations incorporelles : 4 680€ (dont RAR 2021 1 680€)  
204 : subventions d'équipements versées : 1 190€  
21 immobilisations corporelles : 267 381.96€ (dont RAR 2021 9 114.96€)  
23 immobilisations en cours : 492 451.96€ (dont RAR 2021 110 114.69€)  
040-198-neutralisation des amortissements : 4 654.10€

RECETTES :

001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 20 762.49€

021 virement de la section fonctionnement : 423 972.43€

040 opérations d'ordre de transfert entre sections : 4 654.10€

10 dotations, fonds divers et réserves : 0€

13 subventions d'investissement : 359 769€ (dont RAR 2021 165 444€)

16 emprunts et dettes assimilées : 0€

- **5- Délibération article 623 « publicités, publications , relations publiques »**

L'ordre du jour est retiré de la séance . ( Suite à interrogation auprès de la Trésorerie , la délibération sur l'article 623 n'est pas nécessaire )

- **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022.

Mr le Maire rappelle que le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre est entré en vigueur le 01/01/2021.

Ce qui veut dire que les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et n'ont donc plus à fixer le taux de TH. Elles perçoivent toujours cependant le produit de TH des résidences secondaires et des logements vacants

Elles bénéficient d'une compensation intégrale (calculée sur la base du taux de taxe d'habitation de 2017) grâce au transfert à leur profit de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) du département.

Si l'attribution du produit TFPB du Département est insuffisant pour compenser la perte de produit de TH, la commune percevra un produit supplémentaire de fiscalité après application d'un coefficient correcteur (coco) aux ressources de la commune. Le coco sera alors supérieur à 1.

Si à l'inverse, l'attribution du produit TFPB du Département compense bien au-delà la perte de TH, alors les ressources de la commune seront diminuées avec l'application d'un coco inférieur à 1.

L'application du coefficient correcteur garantit une compensation à l'euro près. Il figure sur l'état 1259.

**Ainsi les communes doivent délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par le Conseil Municipal en 2020 et du taux départemental de TFPB de 2020.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de voter les taux de la taxe sur le foncier bâti et non-bâti suivants :

Taux de la taxe foncier-bâti : 48.40%

Taux de la taxe foncier non-bâti : 46.81%

Le produit assuré des 2 taxes pour l'année 2022 est donc de 208 994€ auquel s'ajoute :

- des allocations compensatrices pour 3 401€
- le produit de TH sur les résidences secondaires et logements vacants pour 7 815€
- l'effet du coefficient correcteur (coco) pour 20 209€

**Soit un montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale de 240 419€**

• **7- Approbation du Compte de Gestion 2021 Lotissement**

. Le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion 2021 du BP annexe Lotissement , dressé par M. MARTIN Nicolas, comptable des finances publiques Trésorerie de Montval sur Loir .

Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

• **8- Vote du Compte Administratif 2021 Lotissement** (sous la présidence du doyen de séance)

Sous la présidence de Mr BECHT Jean-Pierre , doyen de séance, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif lotissement 2021 qui s'établit ainsi:

***Fonctionnement***

Dépenses 102 339.05€

Recettes réelles : 95 279.67€ ( 143 217.43€ - 47 937.76€ excédent antérieur reporté )

Déficit de clôture (excédent 2021) : - 7 059.38

Excédent antérieur reporté : 47 937.76€

**Soit un excédent total de fonctionnement de 40 878.38€**

***Investissement***

Dépenses 57 136.72€ - 623.05€ (déficit reporté 2020 à l'article 001 en dépenses de fonctionnement)

Soit dépenses réelles de 56 513.67€

Recettes 100 623.05€

Excédent de clôture 2021 : 44 109.38€

Déficit antérieur reporté : - 623.05€

**Soit un excédent total d'investissement de 43 486.33€**

**Pas de besoin de financement à couvrir au BP 2022 Lotissement :**

**Excédent total de fonctionnement 2021 : 40 878.38€ à reporter au BP 2022**

**Excédent total d'investissement 2021 : 43 486.33€ à reporter au BP 2022**

Hors de la présence de Mr le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif du budget communal 2021 Commune.

• **9-Affectation de résultat de fonctionnement 2021 BP Lotissement**

Mr le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé dans sa séance du 12/04/2022 le Compte Administratif du budget annexe lotissement 2021 dont les résultats conformement au Compte de Gestion se présentent comme suit :

• ***Fonctionnement***

- **excédent total de fonctionnement de 40 878.38€**

• ***Investissement***

- **excédent total d'investissement de 43 486.33€**

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal statuent sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte-administratif 2021 et décident d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

(votants : 13 (dont 1 pouvoir) ; Oui : 13 (dont 1 pouvoir) ; Abstention : 0 )

- **inscription au 002 en recettes de fonctionnement de l'excédent 2021 : 40 878.38€**

• **10- Vote du Budget Primitif 2022 Lotissement**

Le budget annexe « lotissement les carreaux-2<sup>ème</sup> tranche » 2022 est voté (au niveau des chapitres) à l'unanimité. Ce budget est voté sur des montants Hors Taxe.

**Il est suralimenté en fonctionnement dépenses et recettes à hauteur de 102 741.67€ soit :**

➤ **Fonctionnement dépenses : 56 876.67€**

- art 71355 stocks ( annulation du stock initial ) : 56 513.67€ ; Chapitre 66—charges financières art 66111 : 363€

➤ **Fonctionnement recettes : 102 741.67€**

002-résultat de fonctionnement reporté 2021 : 40 878.38€ , art 7015 vente de terrains aménagés : 61 863€, Chapitre 75 compte 7588 : 0.29€

**Il s'équilibre en investissement dépenses et recettes à hauteur de 100 000€ soit :**

**Investissement dépenses :**

1641-remboursement d'emprunt : 100 000 €

## **Investissement recettes :**

001-Déficit d'investissement : 43 486.33€ ;

Chapitre 042 art 3555 annulation du stock initial : 56 513.67€

### **• 11- Délibération pénalités de retard marché réhabilitation du multiservice**

Mr le Maire expose au conseil municipal que le marché de « réhabilitation du multiservice Le Saint Biez » a pris beaucoup de retard par rapport au planning prévisionnel de travaux . La date d'achèvement des travaux était initialement fixée au 18/07/2021 En raison de la pandémie, des problèmes de personnel des entreprises et d'un certain manque de professionnalisme , les travaux viennent de s'achever .

Les OS de prolongation de délai de chantier n'ont pas été réalisés par l'architecte.

Afin de mandater les dernières factures et DGD des entreprises, le conseil municipal doit se prononcer sur l'application ou non des pénalités de retard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas appliquer les pénalités de retard dans le cadre du marché de réhabilitation du multiservice .

### **• 12- Travaux bâtiment école**

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise LEONARD pour la fourniture et la pose d'une porte coupe-feu pour le local chaufferie et de deux portes annexes.

Le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise LEONARD pour un montant de 3 477.22€ pour la fourniture et la pose de 3 portes .

La dépense sera mandatée à l'article 615221 « entretien et réparation bâtiment publics » du BP Commune 2022.

### **• 13- Acquisition matériel informatique (remplacement serveur Mairie)**

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise ASTIWEB pour le remplacement du serveur de la Mairie .

Le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise ASTIWEB pour un montant de 5 785.60€ pour le remplacement du serveur de la Mairie .

La dépense sera mandatée à l'article 2183 « matériel informatique » du BP Commune 2022

### **• 14- Acquisition panneaux de voirie (adressage)**

Mr le Maire-adjoint BECHT Jean-Pierre présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise SIGNALETIQUE VENDOMOISE pour l'acquisition de panneaux de voirie dans le cadre de l'adressage de la commune .

Le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise SIGNALETIQUE VENDOMMOISE pour un montant de 7 235.40 € pour l'acquisition de panneaux de voirie .

La dépense sera mandatée à l'article 2152 « installation de voirie » du BP Commune 2022



- **15-Acquisition guirlandes de Noël**

Mr le Maire-adjoint, Jean-Pierre BECHT présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise DECOLUM pour l'acquisition de guirlandes de Noël.

Le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise DECOLUM pour l'acquisition de guirlandes de Noël pour un montant de 3 160.80€.

La dépenses sera inscrite à l'article 2158 « autres installations, matériel et outillage techniques » du BP Commune 2022.

- **16- Délibération poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir organisation d'une fête communale ( comice agricole ) pendant la période de congé des agents techniques et le surcroit de travail concernant la voirie pendant la même période ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE**

la création à compter du 01/05/2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet soit 35 heures hebdomadaires .

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 01/05/2022 au 31/10/2022 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 371 ( 4<sup>ème</sup> échelon du grade de recrutement d'adjoint technique ).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **18-Droit de préemption urbain**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de subdélégation de la Communauté de Communes à la commune du Droit de Préemption Urbain sur certaines zones du PLUI du 31/01/2020,

Vu la délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal du 26/05/2020,

Il n'a pas exercé le droit de préemption urbain pour la commune de St Biez en Belin le 02/02/2022 suite à une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Hubert AMIOT Notaire 6 place SAINT MARTIN 72220 LAIGNE EN BELIN

Concernant un bien propriété bâtie de Mr BOUTTIER Pascal et Mme GUILLIER Régine domicilié 5 rue de la Bassellerie 72220 LAIGNE EN BELIN

Situé 4 rue de la Grange à Saint Biez en Belin, parcelle section AA 54, superficie 690 m2 .

- **19-informations sur les décisions prises par Mr le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé le contrat de renouvellement de la maintenance extincteurs avec la société TECC pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 02/03/2024.

- **20- Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h30

Le secrétaire de séance

Mme GUERINEAU Lucile